



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or**



**Réunion de rentrée des directeurs
Vendredi 1^{er} septembre 2023**

Circonscription de Dijon Sud



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Cette année, la circonscription accueille trois nouvelles directrices :
Mme LECRIVAIN à l'école maternelle Amiral Violette de Longeault-Pluvault
Mme PERNIN à l'école élémentaire de Corcelles-lès-Citeaux
Mme PERRET à l'école élémentaire RPI de Tréclun

Bienvenue !



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

SOMMAIRE

1. Présentation de la circonscription
2. Intervention de Mme Poirson, enseignante référente ASH
3. Informations administratives
4. Plan de formation
5. Actions numériques
6. Actualités et priorités nationales



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

PRESENTATION DE LA CIRCONSCRIPTION



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

L'équipe de circonscription

Fabienne MEUNIER
IEN

fabienne.meunier@ac-dijon.fr
06.03.59.52.89

Lucie LAVERGNE
Secrétaire

ien.dijon-sud@ac-dijon.fr
03.45.21.52.03

Jocelyne PONTHEUX
CPC

ce.cpc1-dijon-sud@ac-dijon.fr
03.45.21.52.08

Amélie BELOT
CPC

ce.cpc2-dijon-sud@ac-dijon.fr
03.45.21.52.75

Véronique BOUSSIÉ
ERUN

erun-dijon-sud@ac-dijon.fr
03.45.21.52.35

Christèle POIRSON
Enseignante référente ASH

ce.referentash21-dijon-sud@ac-dijon.fr
06.79.31.50.75

Thierry ROPITEAUX
Enseignant référent ASH

ce.referentash21-auxonne@ac-dijon.fr
06.79.31.95.52

Jocelyne PONTHEUX ce.cpc1-dijon-sud@ac-dijon.fr 03 45 21 52 08	Amélie BELOT ce.cpc2-dijon-sud@ac-dijon.fr 03 45 21 52 75
Elémentaire	Maternelle
Référent français	Référent mathématiques
Natation	EPS hors natation et IETS
CEC (Brazey et Genlis)	CEC (Nuits et Brochon)
Service civique	Sorties scolaires avec nuitées



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Le site de la circonscription est en cours de migration

Retrouvez toutes les informations sur

<https://ien21-sud.cir.ac-dijon.fr/>



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Association A5

1- Consultation des tableaux de prêts : [ici](#)

2- Réservation par email : a5.dijonsud@ac-dijon.fr

Attention : Si votre école est intéressée par le matériel gym qui roule, contactez Amélie BELOT qui coordonne le planning.

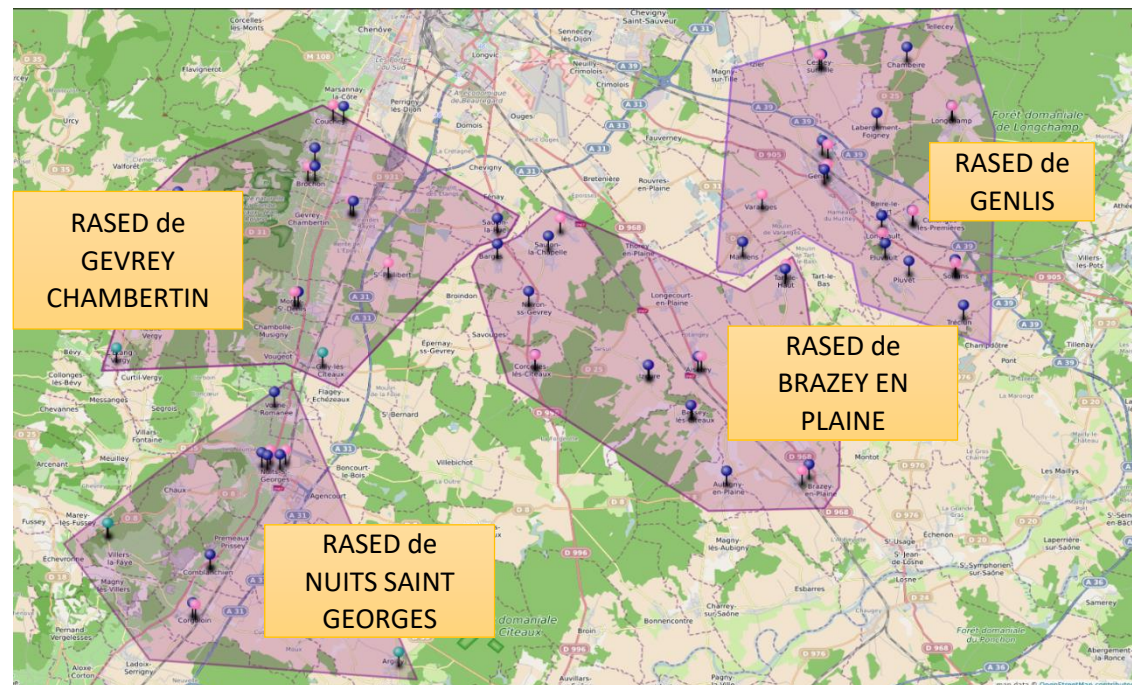


**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Composition du RASED



	Psychologues EN	Enseignantes Option E	Coordonnées
NOIRON SOUS GEVREY	Mme FOURIER Jacqueline	Mme KASZYCKI ZIEGLER Laurence Mme FLEURANT Mélanie	03 80.36.64.13 06.63.32.67.74 (psy) rased.noiron@ac-dijon.fr
GENLIS Jules Ferry	M. CLERTEAU Jean-Pierre	Mme BARRET Nathalie	03.80.31.52.76 06.62.84.25.88 (psy) rased.genlis@ac-dijon.fr
GEVREY Roupnel	Mme MADEC Guilaine	Mme BALLE LORIDO Stéphanie Mme PIERREFITE Audrey	03.80.51.89.84 rased.gevrey@ac-dijon.fr
NUITS ST GEORGES Marie Maignot	Mme BORDAS Sylvie	Mme LLUCH Hélène Mme DAVAINÉ Anne	03 80 61 23 43 rased.nuits@ac-dijon.fr





**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

PIAL

PIAL de BRAZEY EN PLAINE

Patricia ROTH

coordonnateurpial-brazey@ac-dijon.fr

03 80 27 01 35

PIAL de BROCHON

Louise Marie AUBOUY

coordonnateurpial-brochon@ac-dijon.fr

03 80 34 33 22

PIAL de GENLIS

Sarah MATHIRON

coordonnateurpial-genlis@ac-dijon.fr

09 65 26 98 97



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

INTERVENTION DE CHRISTELE POIRSON ENSEIGNANTE REFERENTE ASH



Document de mise en œuvre du PPS

ECOLE

GEVA-Sco
Scolarisation

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation: support de recueil d'informations

PREMIÈRE DEMANDE

Identification

Nom et prénom de l'élève: _____ Date de naissance: _____

N° d'élève: _____

Ville: _____ Code postal: _____

NL: _____ Courriel: _____

Coordonnées de représentants légaux		
Noms	N° et rue	Autre moyen de contact
1. Nom: _____	1. N° et rue: _____	1. Courriel: _____
2. Nom: _____	2. N° et rue: _____	2. Courriel: _____
3. Nom: _____	3. N° et rue: _____	3. Courriel: _____

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'établissement scolaire de référence:

NL: _____ Courriel: _____

Établissement scolaire fréquenté:

N° d'élève: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Personne de contact

Noms	Coordonnées

MDPH

Projet Personnalisé de Scolarisation

Ce PPS est valable jusqu'à la fin du cycle en cours. Il peut être révisé à la demande de la famille.

1. Situation actuelle

A la date de l'émission peut entrer une date:

Renseignements administratifs:

N° de dossier MDPH: _____ Date de naissance: _____

Nom et prénom de l'élève: _____

N° et rue: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Parents / Responsables légaux

	Nom et prénom	N° et rue	CP Ville	Téléphone	Courriel
<input type="checkbox"/> Père					
<input type="checkbox"/> Mère					

Choix du mode de communication dans le cadre d'un parcours linguistique
Choisissez le mode de communication

Établissement scolaire fréquenté:

Si différent, établissement scolaire de référence:

Établissement ou service médico-social (le cas échéant):

Suivi ambulatoire (CMP, CMPP, CATT, CAMSP...):

Autre établissement (sanitaire, social...) fréquenté:

Enseignant référent:

Scolarisation actuelle:

Modalité de scolarisation: Choisissez un élément

Précision sur la modalité de scolarisation:

Classe: Choisissez un élément

ECOLE

Projet personnalisé de scolarisation
Document de mise en œuvre – École maternelle

En application de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS
Vu le circulaire _____

ANNEE SCOLAIRE: _____

Renseignements administratifs

Nom: _____

Prénom: _____

Établissement scolaire: _____

Établissement ou service médico-social: _____

Scolarisation actuelle: _____

Engage le temps de l'élève, prenant en compte les éléments du projet personnalisé de scolarisation:

- Articulation entre les temps d'enseignement, les temps périscolaires et les interventions psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales (cf. PPS point 2)
- Répartition entre les différents lieux (établissement scolaire ordinaire, établissement et service médico-social, domicile), fractionner ou grouper les horaires de présence de l'élève, le cas échéant

Semaine	Matin	Dejeuner	Après-midi	particuliers
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Pôle remplacement :

Arrivée d'un nouveau gestionnaire pour Dijon Sud :

M. FONVIEILLE

remplacement21-3@ac-dijon.fr

Merci d'utiliser uniquement le formulaire
envoyé aux écoles le 31 août 2023.
Vigilance : Respecter le délai d'envoi.
Motiver et justifier vos demandes.

Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale	
Observations : _____	
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable
A _____, le _____	
L'inspecteur(rice) de l'éducation nationale	



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

- Hors département (à préciser):
 Intra-départementale

Nom – Prénom : _____	
Ecole d'affectation : _____ Niveau de classe : _____	
Circonscription : _____	
Dates de l'absence : du _____ au _____ soit _____ jours	
Autorisations d'absence de droit – avec traitement	
<input type="checkbox"/> Travaux d'une assemblée publique électorale (séances plénières, réunions des commissions, réunions assemblées délibérantes pour les membres de conseil municipal, départemental ou régional)	
<input type="checkbox"/> Jury d'assises	
<input type="checkbox"/> Examen médical obligatoire lié à la surveillance médicale annuelle de prévention des agents	
<input type="checkbox"/> Examens médicaux liés à la grossesse	
<input type="checkbox"/> Congé de 3 jours pour naissance	
<input type="checkbox"/> Congé de 3 jours pour adoption	
<input type="checkbox"/> Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	
<input type="checkbox"/> Décès d'un enfant	
<input type="checkbox"/> Jury à un concours ou à un examen	
<input type="checkbox"/> Autorisation spéciale pour congés ou réunions des organismes directeurs des syndicats internationaux, nationaux, confédérations, fédérations, unions régionales et départementales de syndicats (20 j/an/représentant – joindre convocation nominative)	
<input type="checkbox"/> Autorisation spéciale pour activités syndicales – AIS (réunions, congrès d'organismes directeurs des organisations syndicales)	
<input type="checkbox"/> Congé de formation syndicale	
Autorisations d'absence facultatives	
(Ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique)	
Avec traitement :	
<input type="checkbox"/> Fonctions publiques électives non syndicales (candidature aux fonctions publiques électives, membre du conseil des caisses de sécurité sociale, assesseur ou délégué aux commissions en dépendant, représentants d'une association de parents d'élèves, fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales)	
<input type="checkbox"/> Événement familial : <input type="checkbox"/> Mariage ou PACS de l'agent (5 jours ouvrables)	
<input type="checkbox"/> Grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical	
<input type="checkbox"/> Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS (3 jours ouvrable + délai de route éventuel de 48 h - les demandes pour des obsèques d'autres membres de la famille ou d'amis seront soumises à l'appréciation de l'autorité hiérarchique)	
<input type="checkbox"/> Absences pour garde d'enfant (cf. annexe 1). Préciser nom, prénom et date de naissance de l'enfant concerné.	
<input type="checkbox"/> Participation aux concours organisés par l'administration : <input type="checkbox"/> Préparation aux concours de recrutement ou examens professionnels ; <input type="checkbox"/> Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel (48 h par concours avant le début de la première épreuve)	
<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau (liste arrêtée par le ministre des sports)	
<input type="checkbox"/> Réserve opérationnelle	
<input type="checkbox"/> Autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État sapeurs-pompiers volontaires	
<input type="checkbox"/> Fêtes religieuses : selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.	
<input type="checkbox"/> Examen médical <u>de l'enseignant</u> auprès d'un médecin spécialiste ne pouvant être placé hors temps scolaire	
<input type="checkbox"/> Motifs exceptionnels en lien avec services de l'état (ex: convocation judiciaire)	
Sans traitement :	
<input type="checkbox"/> Examen médical <u>de l'enseignant</u> auprès d'un médecin généraliste	
<input type="checkbox"/> Déplacement effectué à l'étranger pour raison personnelle	
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	
Fait à _____ le _____ Signature de l'intéressé(e) JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES	
Cadre à compléter par le directeur – Organisation de service pendant l'absence	
Nécessité de remplacement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date et signature du directeur : _____	
Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale	
Observations : _____	
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable
A _____, le _____	
L'inspecteur(rice) de l'éducation nationale	
Décision de l'administration	
<input type="checkbox"/> Accordée	<input type="checkbox"/> Refusée
<input type="checkbox"/> Avec traitement	<input type="checkbox"/> Sans traitement
A _____, le _____	
Pour la Directrice académique, La secrétaire générale Colette JEMANNO	



ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

 Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or	DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRESENCE A L'ECOLE MATERNELLE Pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section <i>Référence : Décret n°2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle</i>		

IDENTIFICATION DE L'ECOLE		ENFANT CONCERNE	
Circonscription		NOM	
Nom et adresse de l'école		Prénom	
NOM du directeur		Date de naissance	
Courriel de l'école		Lieu de naissance	
Téléphone			



ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

LETTRE AUX FAMILLES AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE DE L'APRES MIDI EN PETITE SECTION



PARENTS - RESPONSABLES LEGAUX

Madame, Monsieur

Votre enfant, né en 2020, entre en Petite Section à la rentrée de Septembre 2023.

La loi « Pour une école de la confiance » concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019.

Le texte de loi comporte une mesure permettant à l'inspecteur de l'éducation nationale d'autoriser un aménagement du temps de présence à l'école des enfants scolarisés en Petite section d'école maternelle. Cet aménagement ne pourra porter que sur les **heures de classe de l'après-midi** et les

Ces documents seront très prochainement envoyés aux écoles.

A compléter puis à renvoyer à
ien.dijon-sud@ac-dijon.fr



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Elections des parents d'élèves

Pour l'année scolaire 2023-2024, les élections se tiendront
le vendredi 13 octobre 2023.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2316225N>

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel225_annexe.pdf



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

EDUCONNECT

CEPAGE

Applications et outils numériques

ONDE

WEBMAIL





**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Services civiques

Procédure:

Rédiger une offre de mission

Recevoir une candidature

Planifier l'entretien

Constitution du dossier

Suivi du dossier par Mme Chapuis au pôle service civique:

service.civique21@ac-dijon.fr

VIGILANCE

Missions du jeune volontaire
Le volontaire ne compte pas dans le
taux d'encadrement d'une sortie
scolaire.

Le volontaire ne peut pas être agréé
pour encadrer un groupe lors d'une
sortie à encadrement renforcé
comme la natation.



ACADÉMIE
DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

30 min d'APQ : ressources

<https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne>

<https://ien21-chenove.ac-dijon.fr/spip.php?article448>

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

EDUSCOL

J'enseigne Je me forme Scolarité de l'élève Écoles et établissements **Disciplines et thématiques**



**30 MINUTES
D'ACTIVITÉ
PHYSIQUE
QUOTIDIENNE**

BOUGER EN CLASSE
PAUSES ACTIVES / APPRENDRE EN BOUGEANT

- Fichier d'activités, site [Force4.tv](#), Québec
- Tabata song : [vidéo 1](#), [vidéo 2](#), [vidéo 3](#)
- [Accrochaise](#)

BOUGER EN EXTERIEUR

- Ressources Académie de Créteil : [Courir](#) - [Sauter](#) - [Lancer](#) - [Danser](#)
- Ressources Académie de Poitiers : [Cycle 1](#) - [Cycle 2](#) - [Cycle 3](#)

AMENAGER LES ESPACES POUR BOUGER

- Dans la cour : [coins et tracés](#)
- Dans les couloirs : corridors actifs : [exemple 1](#), [exemple 2](#)

Savoir nager

Stage natation

Cycle 1: lundi 3 et mardi 4 juin 2024

Cycle 2: lundi 8 et mardi 9 avril 2024

Cycle 3: jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2023

Inscription avant le 16 septembre 2023

Agréments (période 1)

A Chenôve:

- le mercredi 6 septembre de 9h à 11h,
- le jeudi 7 septembre de 17h à 19h,

A Nuits-Saint-Georges:

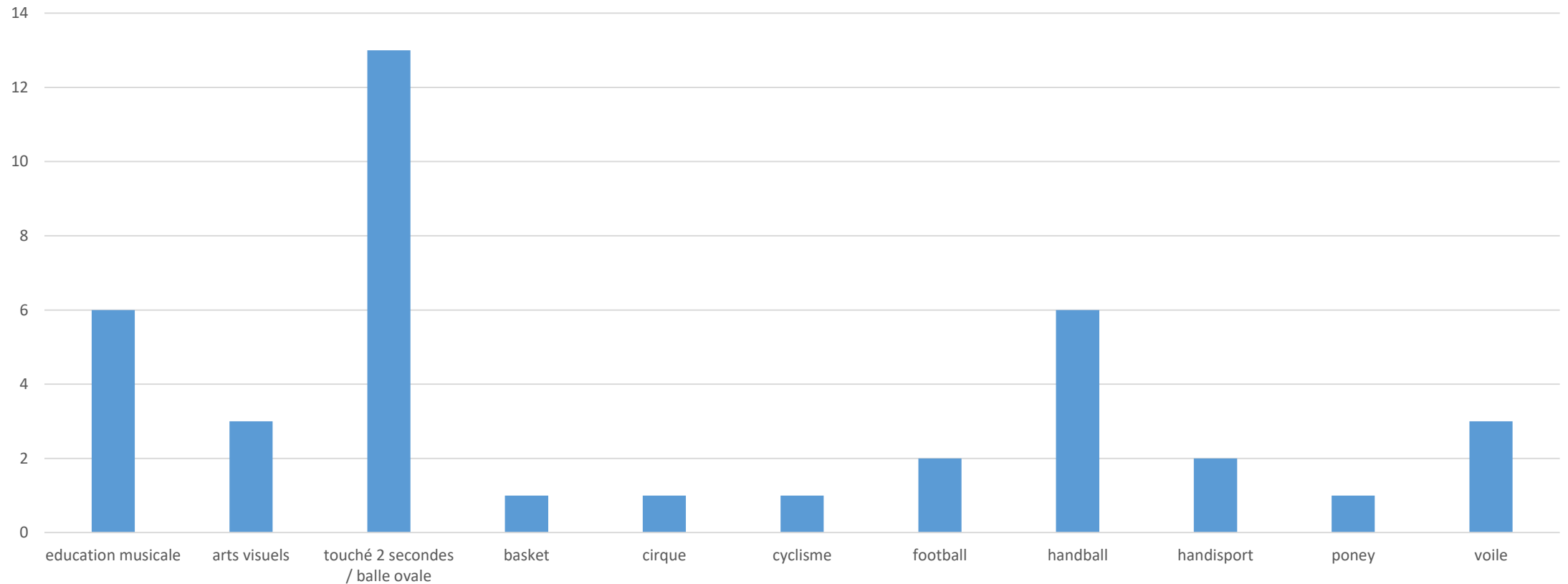
- le jeudi 14 septembre de 17h à 19h.

Réunions de rentrée :

DATE	HORAIRE	BASSIN	LIEUX DES RENCONTRES
Mardi 12 septembre 2023	17h00 - 18h30	Piscine Olympique Dijon Métropole	Piscine Olympique Dijon Métropole
Mardi 12 septembre 2023	17h30 - 18h30	Piscine de Nuits-Saint-Georges	Ecole Henri Challand - Nuits-Saint-Georges (à confirmer)
Mercredi 6 septembre 2023	11h00 - 12h00	Bassin Municipal de Chenôve	Piscine de Chenôve
Jeudi 14 septembre 2023	17h00 - 19h30	Carrousel	École élémentaire d'application Chevreul

I.E.T.S. E.P.S. hors natation

39 dossiers traités en 2022/2023



I.E.T.S. E.P.S. hors natation

- 36h par classe sur l'année tous projets confondus (sauf natation et savoir rouler à vélo)
- La séquence doit se dérouler sur 6h minimum.
- L'intervention ne peut dépasser 12h / activité.
- Séquence menée par l'intervenant et l'enseignant
- [Dossier](#) à renvoyer 6 semaines MINIMUM avant le début des activités

Le dossier à constituer

- Annexe 1 : projet pédagogique
- Annexe 2 : demande annuelle d'intervention
- Programmation E.P.S.
- Récapitulatif des I.E.T.S.

- Annexe 3 : seulement si l'intervenant ne possède pas de carte professionnelle
- **Version modifiable**



I.E.T.S. E.P.S. CHECKLIST

AVANT ENVOI À
CE.CPC2-DIJON-SUD*AC-DIJON.FR

- L'activité fait l'objet d'une convention départementale.
- L'activité est autorisée pour le cycle concerné.
- Le club est conventionné avec la DSDEN 21.
- Le volume horaire ne dépasse pas 12 heures.
- L'annexe 1 décline la séquence en séances.
- Tous les intervenants (même potentiels) sont listés dans les annexes 1 et 2.
- Les intervenants ont transmis leur numéro de carte professionnelle.
- Les annexes 1 et 2 sont datées et signées.
- Le récapitulatif des I.E.T.S. est complété.

I.E.T.S dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de la culture scientifique

- 36h par classe sur l'année tous projets confondus
- Projet pédagogique long (au-delà de 3 séances)
- [Dossier](#) à transmettre 6 semaines MINIMUM avant le début des interventions
- Transmission et validation par la C.P.D. puis I.E.N.

Activités à taux d'encadrement renforcé



Activités à taux d'encadrement renforcé

- Ski, escalade, randonnée, tir à l'arc, VTT et cyclisme, sports équestres, spéléologie, activités aquatiques et nautiques

Les formations intervenants bénévoles équitation et ski de fond sont désormais supprimées



quand il s'agit de sorties scolaires
et non d'enseignement de l'EPS à proprement parler.

- Taux encadrements renforcés
 - En maternelle : 2 adultes agréés pour 12 puis 1 pour 6
 - En élémentaire : 2 adultes agréés pour 24 puis 1 pour 12
 - Cyclisme : 2 adultes agréés pour 12 puis 1 pour 6

Activités à taux d'encadrement renforcé

- Agrément – première demande
 - Vérification d'honorabilité
 - Participation à la session de formation et vérification des capacités
 - Agrément délivré par DSDEN
- Agrément – Renouvellement
 - [Formulaire](#) à renseigner
 - Pour tous les intervenants agréés dans les 5 ans précédentes
 - Valable un an

Activités à taux d'encadrement renforcé

- Comment procéder?
 - Envoyer le tableau avec les coordonnées des bénévoles
 - Prendre contact pour organiser la session de formation
 - Objectifs de la formation
 - Calendrier
 - Présence de l'enseignant
 - Attestation remise aux bénévoles individuellement

Le Savoir Rouler à Vélo

Priorité nationale: Permettre aux enfants de 6 à 11 ans de :

- devenir autonome à vélo
- pratiquer quotidiennement une activité physique
- se déplacer de manière écologique et économique

3 blocs : savoir pédaler / savoir rouler / savoir circuler

Projets sécurité routière : subventions possibles (PADSR – préfecture)

Le Savoir Rouler à Vélo

- 3 blocs à valider
- Sortie sur route
 - cycle 3 uniquement
 - Mémo
 - itinéraire
- <https://savoirroulervelo.fr/intervenant/>

PENSE-BÊTE POUR VOTRE SORTIE À VÉLO

pour toute question, contactez votre CPC : cpc2-dijon-sud@ac-dijon.fr



1

PRÉPAREZ LES ÉLÈVES

- organisez plusieurs ateliers de pratique avant la sortie
- présentez leur l'itinéraire de la sortie de manière détaillées
- constituez des groupes pertinents (homogènes ou hétérogènes)
- vérifiez leur matériel (prêt d'équipement si nécessaire)
- privilégiez le plaisir plutôt que la compétition



2

PRÉPAREZ LA SESSION D'AGRÈMENT

- anticipez au maximum la date de sortie
- vérifiez le taux d'encadrement
- envoyez le formulaire de vérification d'honorabilité dès que possible
- identifiez le conducteur de la voiture suiveuse et vérifiez l'assurance du véhicule
- préparez les informations utiles à transmettre lors de la formation



3

PRÉPAREZ LES BÉNÉVOLES

- présentez aux bénévoles l'itinéraire de manière détaillée
- recueillez leurs numéros de téléphone
- vérifiez leur matériel
- privilégiez la communication orale et la répétition
- anticipez les rôles de chacun en fonction de leurs compétences



4

PRÉPAREZ VOTRE ITINÉRAIRE

- repérez la route en la parcourant vous-même en vélo
- identifiez les lieux dangereux (carrefours, descentes)
- déterminez les arrêts et les pauses ravitaillements
- envisagez un itinéraire bis de repli
- envoyez le plan par email à votre C.P.C
- prévenez les gendarmes ou la police municipale des communes traversées



5

PRÉPAREZ LES FAMILLES

- privilégiez la communication orale
- anticipez les contraintes matérielle (prêt, transports des vélos)
- demandez l'autorisation pour transporter les élèves dans la voiture suiveuse
- détaillez la composition des encas et repas à prévoir
- prévoyez les contraintes d'annulation et une solution de replis



6

LE MATIN DE LA SORTIE

- vérifiez les prévisions météo avant et pendant la sortie
- vérifiez le matériel de chaque cycliste
- distribuez le matériel à chaque intervenant
- remettez à la direction de l'école les annexes nécessaires

Le Savoir Rouler à Vélo

Formation d'enseignants

- 9 octobre à Montbard (15 places)
- 13 octobre à Genlis (15 places)
- 6 juin à Dijon (20 places)
- 7 juin à Dijon (20 places)



Date limite d'inscription: 16 septembre

Sorties scolaires sans nuitées

- Obligatoire / facultative
- Sur autorisation du directeur / de la directrice
- Pour une sortie à la journée : information par email au secrétariat + C.P.C.
- Envoi d'informations nécessaires (selon les délais)

Sorties scolaires avec nuitées

- [Dossier complet à déposer](#)
 - AU MINIMUM 6 semaines pour un séjour en Côte d'Or
 - Sinon : AU MINIMUM 10 semaines avant le séjour
- Version modifiable
- Formulaire honorabilité vie collective
- Activités à taux d'encadrement renforcé?
- AESH : demande d'autorisation d'accompagnement
- Autorisation émise par la DSDEN puis bilan sur le lieu d'accueil

Sorties scolaires avec nuitées



- Changement d'interlocuteur à la DSDEN
- mémo

MEMO POUR LE DOSSIER "SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES"



Avant d'envoyer votre dossier, avez-vous bien vérifié ...

LE DÉLAI POUR
LE DÉPOT DU
DOSSIER

- 6 semaines (hors vacances scolaires) si la sortie est dans le département.
- 10 semaines (hors vacances scolaires) si la sortie est hors département ou à l'étranger

L'ENCADREMENT

A détailler dans l'annexe 2
Honorabilité des bénévoles est vérifiée par le service Elae (Formulaire spécifique)
Un A.S.E.H. ne compte pas dans l'encadrement et une demande d'autorisation doit être envoyée à son employeur (Formulaire spécifique)
Une session d'agrément doit être organisée en amont pour la pratique d'activités à risque (équitation, vélo, natation, ski etc)

LE PROJET
PÉDAGOGIQUE

Il doit être rédigé pour chaque classe, même si elles partent ensemble.

LE PROGRAMME

Il doit faire figurer précisément pour chaque activité les sous groupes, les déplacements et les adultes encadrants.
Le temps de classe doit être précisé en tant que tel.
Les moments de vie quotidienne peuvent apparaître.

L'ANNEXE 3

Le schéma de conduite (annexe 3 bis) est renseigné par le transporteur, qui doit apposer son tampon.
L'annexe 3 ter est facultative.
Le voyage doit être déclaré sur : www.ac-dijon.fr/voyages

LES ANNEXES
4 ET 6

Elles sont facultatives.
L'annexe 6 est nécessaire si le départ ou le retour ont lieu en dehors des horaires d'école.



Vous pouvez envoyer le dossier en version numérique à l'adresse cpc2-dijon-sud@ac-dijon.fr



FORMULAIRES HONORABILITES



Formulaire de 1ère demande d'agrément pour les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément
 (envoi des documents renseignés au moins un mois avant le début de l'activité sans prendre en compte les périodes de vacances).

Circonscription :
 Ecole(s) d'intervention :
 Activité concernée :
 Date obligatoire du début de l'activité :

Civilite	Nom de naissance	Nom d'usage (nom d'épouse)	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance (code postal+ arrondissement pour Lyon, Marseille, Paris)	Pays de naissance	Adresse postale	Téléphone	Fijaisv	Fijait

Les compétences des intervenants bénévoles sollicitant un agrément sont appréciées au regard des conditions alternatives suivantes :
 (*) disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en [annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport](#) et au tableau annexé à [l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015](#)) ;
 (*) être détenteur d'un diplôme du brevet national de pisteur-secouriste ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
 (*) être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;
 (*) avoir réussi un test organisé par les services de l'État permettant de vérifier ses compétences pour l'exercice de l'activité concernée.
 * cocher la case correspondante

Nom et prénom du conseiller pédagogique de circonscription mission EPS : Date : Signature :

Cadre réservé à l'administration

Vérification de l'honorabilité sur le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FJAI SV) et sur le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Terroristes (FJAIT) en date du :

Agrément : accordé par madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or
 refusé par madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

Date : Signature : :
 La directrice académique
 Des services de l'éducation nationale,
 Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

Pascalle COQ

FORMULAIRES HONORABILITES



Formulaire de demande de renouvellement d'agrément pour les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément

(envoi des documents renseignés au moins un mois avant le début de l'activité sans prendre en compte les périodes de vacances).

Circonscription : _____
 Ecole(s) d'intervention : _____
 Activité concernée : _____
 Date obligatoire du début de l'activité : _____

Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage (nom d'épouse)	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance (code postal+ arrondissement pour Lyon, Marseille, Paris)	Pays de naissance	Adresse postale	Téléphone	Fijaisv	Fijait

Les compétences des intervenants bénévoles sollicitant un agrément sont appréciées au regard des conditions alternatives suivantes :

- (*) disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en [annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport](#) et au tableau annexé à [l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015](#));
- (*) être détenteur d'un diplôme du brevet national de pisteur-secouriste ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- (*) être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;
- (*) avoir réussi un test organisé par les services de l'État permettant de vérifier ses compétences pour l'exercice de l'activité concernée.

* cocher la case correspondante

Nom et prénom du conseiller pédagogique de circonscription mission EPS : _____ Date : _____ Signature : _____

Cadre réservé à l'administration

Vérification de l'honorabilité sur le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FJAISV) et sur le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Terroristes (FJAIT) en date du :

Agrément : accordé par madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or
 refusé par madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

Date : Signature :

La directrice académique
Des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

FORMULAIRES HONORABILITES

Vérification
de l'honorabilité



Formulaire de vérification de l'honorabilité pour les accompagnateurs bénévoles
«accompagnement vestiaire piscine ou sortie scolaire avec nuitée(s)»
(envoi des documents renseignés au moins un mois avant le début de l'activité sans prendre en compte les périodes de vacances
sauf pour les activités piscine du mois de septembre qui doivent être adressées dès que possible).

Circonscription :

Ecole(s) d'intervention :

Activités dont l'honorabilité doit être vérifiée : Accompagnement vestiaire piscine Sortie scolaire avec nuitée(s)

Date obligatoire de la sortie :

Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage (nom d'épouse)	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance (code postal+ arrondissement pour Lyon, Marseille, Paris)	Pays de naissance	Adresse postale	Téléphone	Fijais v	Fijait

Nom et prénom du directeur ou de la directrice de l'école

Date :

Cadre réservé à l'administration

Vérification de l'honorabilité sur le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FJAISV) et sur le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Terroristes (FJAIT) en date du :

Date : Signature :

La directrice académique
Des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

Pascale COO

DEMANDE DE VÉRIFICATION D'HONORABILITÉ

Pour qui ?

PARENTS ACCOMPAGNATEURS

- ☛ Piscine
- ☛ Sorties scolaires avec nuitée(s)

Remplir numériquement
tableau avec signature directeur

Envoyer
directement à Mme FAUROUX
elae21.educ1@ac-dijon.fr
(avec copie à la CPC concernée)

PARENTS à AGRÉER ou à RENOUVELER

- ☛ Piscine (ou autre activité EPS)

Remplir numériquement
tableau avec signature CPC

Envoyer
à Jocelyne PONTHEUX
(natation)
ce.cpc1-dijon-sud@ac-dijon.fr
À Amélie BELOT
(autres activités sportives)
ce.cpc2-dijon-sud@ac-dijon.fr



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

PLAN DE FORMATION

Plan de formation continue 2023/2024

Circonscription
Dijon Sud

Je suis enseignant titulaire, en service partagé ou remplaçant

Mon école est en évaluation ou en auto-évaluation

Aucun module de formation continue n'est obligatoire

J'étais en constellation l'année dernière

Journée départementale : maths ou maîtrise de la langue ou maternelle

module en inscriptions individuelles (6h)

Suivi de constellation*** ou module en inscriptions individuelles

Je suis en constellation

Aucun module de formation continue n'est obligatoire

Mon école était en évaluation l'année dernière

Journée départementale : maths ou maîtrise de la langue ou maternelle

module en inscriptions individuelles (6h)

Suivi d'évaluation*** ou module en inscriptions individuelles

Je ne suis dans aucune des autres catégories

Journée départementale : maths ou maîtrise de la langue ou maternelle

module en inscriptions individuelles (6h)

module en inscriptions individuelles (6h)

***** Projets validés par l'Inspection en juin**



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Animations pédagogiques : modules en inscription individuelle

Randonnée et
interdisciplinarité
C2-C3

Formations OCCE
(théâtre, gestion des
émotions)

Formations CANOPE

Journées
départementales
(maths, français,
maternelle)

M@gistère

Formations des CPD
(arts, langues, EPS,
sciences,
numérique)

ACTIONS NUMERIQUES

une année
avec le
numérique
éducatif
2023-2024



MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ÉDUCATION SUPPLÉMENTAIRE
DE L'ÉDUCATION SUPPLÉMENTAIRE
DE L'ÉDUCATION SUPPLÉMENTAIRE

numérique
éducatif 21

Le Rallye Internet Cycle 3 : Objectif 2024 !



Inscrivez votre classe sur :
<http://numedu21.ac-dijon.fr/inscription>

début du Rallye : 6 nov 2023 !

Ces 3 pages web vous permettent de retrouver tous vos services utiles au même endroit. Nous vous conseillons de les utiliser en guise de page d'accueil de votre navigateur.

Portail numérique des enseignants :
<http://numedu21.ac-dijon.fr/portail>

Portail numérique des élèves (cycle 3) :
<http://numedu21.ac-dijon.fr/eleves/c3>

Portail numérique des élèves (maternelle) :
<http://numedu21.ac-dijon.fr/eleves/mat/>

Les Portails Numériques



Les Rendez-vous Tice Cycle 2



3 nouvelles activités seront publiées au cours de l'année (= les tableaux de numération, = débiter avec le traitement de texte, = le permis piéton) <http://numedu21.ac-dijon.fr/>

L'application CRCN 21



La web-app CRCN 21 vise à faciliter la prise en main du Cadre de Référence des Compétences Numériques et vous propose des activités simples à mettre en œuvre avec vos élèves de cycle 2 et cycle 3.
<https://cncn21.ciracp.fr/>



Le P'tit Tic



enseignants, autour des
à l'école maternelle.

Le nouveau site Numérique 21



<https://numerique21.cirac-dijon.fr/>

Prêts de matériel numérique



La DSDEN dispose de mallettes de matériels numériques qui peuvent être prêtées sur projet :

- « Classes-tablettes » et « classes-robots » (en partenariat avec l'Atelier Canopé et la DRNE) avec formation et accompagnement en classe ;
- Mallettes « robots Thymio » ou « robots Edison » ;
- Mallette « Balado-diffusion » ;
- Mallette programmation « Micro:bit » ;
- Mallette « langage oral et numérique à la maternelle » ;
- Imprimante 3D.

Pour en savoir plus : <https://dpxy.link/prets21>



Envoi imminent par mail dans les écoles !



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

ACTUALITES ET PRIORITES NATIONALES



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

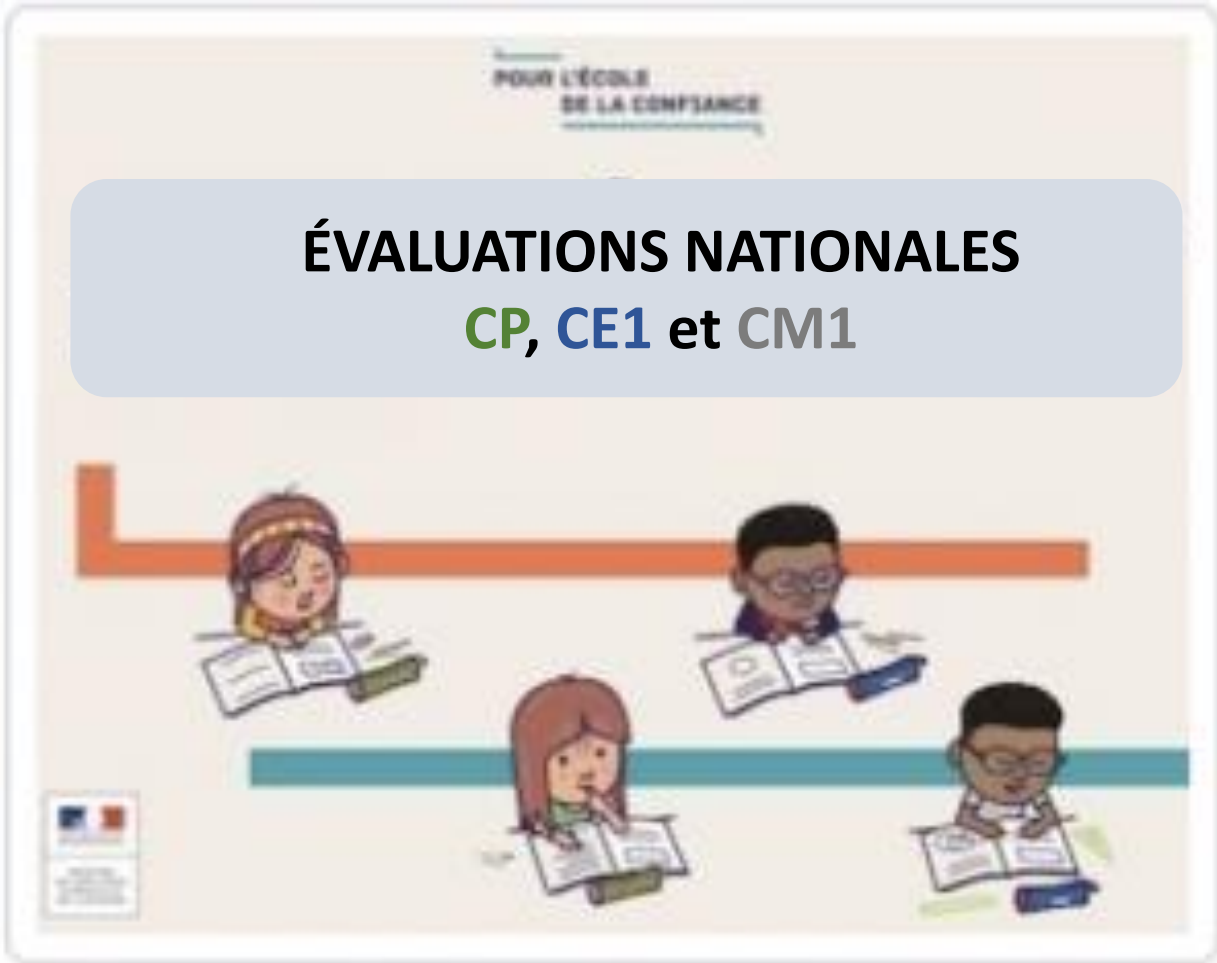
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Evaluations nationales

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

ÉVALUATIONS NATIONALES
CP, CE1 et CM1

Passation des évaluations :
du lundi 11 septembre
au vendredi 22 septembre 2023





**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉVALUATION REPÈRES

Apprendre, comprendre et réussir

FICHE PARENTS

L'évaluation Repères concerne tous les élèves du territoire national et intervient à quatre moments clés de leur scolarité.

Quel est le déroulement ?

Votre enfant doit répondre aux questions de son professeur sur un cahier en un temps donné.

Quelles sont les étapes ?

Qu'évalue-t-on exactement ?

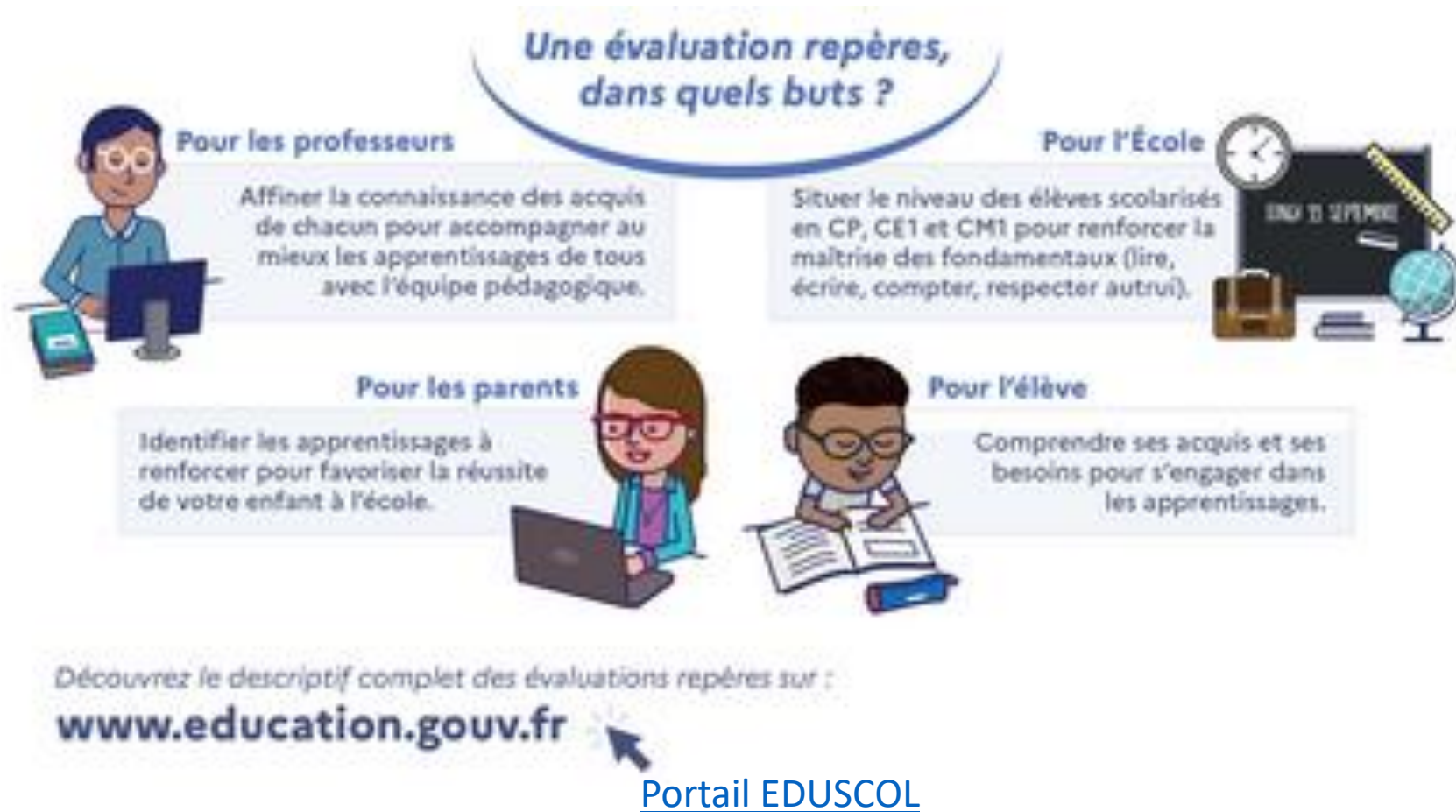
En français

- la lecture
- l'orthographe
- l'oral
- la grammaire
- le lexique

En mathématiques

- les nombres
- le calcul





[Des fiches ressources sont mises en ligne](#) pour adapter les pratiques pédagogiques en fonction des besoins des élèves, en particulier pour les thématiques prioritaires identifiées en français et en mathématiques et déterminées à partir des résultats de l'évaluation nationale.



ÉVALUATION REPÈRES

Prénom (complet)
NOM (complet)

FRANÇAIS

CM1

Fiche de restitution 1-2-3-4
4^{ème} évaluation - Septembre 2023



Que puis-je faire pour aider mon enfant à progresser ?

L'encourager et demeurer confiant en ses capacités sera la meilleure manière de l'accompagner dans ses apprentissages et sa réussite à l'école.

N'hésitez pas à échanger avec son professeur afin de mettre en place ensemble l'accompagnement le plus adapté pour votre enfant.

Découvrez le descriptif complet des exercices sur :
<http://www.education.gouv.fr/evaluations-fiches>



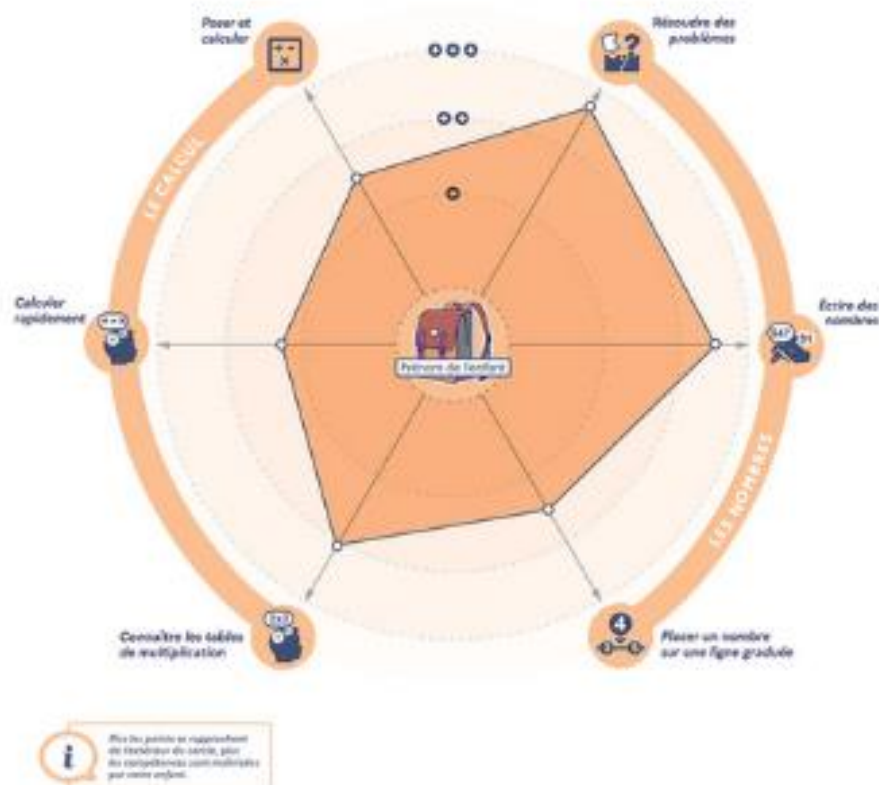
ÉVALUATION REPÈRES

Prénom (complet)
NOM (complet)

MATHÉMATIQUES

CM1

Fiche de restitution 1-2-3-4
4^{ème} évaluation - Septembre 2023



Que puis-je faire pour aider mon enfant à progresser ?

L'encourager et demeurer confiant en ses capacités sera la meilleure manière de l'accompagner dans ses apprentissages et sa réussite à l'école.

N'hésitez pas à échanger avec son professeur afin de mettre en place ensemble l'accompagnement le plus adapté pour votre enfant.

Découvrez le descriptif complet des exercices sur :
<http://www.education.gouv.fr/evaluations-fiches>





**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

CP et CE1

- **3 séquences en maîtrise de la langue française**
 - **2 séquences en mathématiques**

Organiser la passation des épreuves **de manière non consécutive** et prendre appui sur un protocole dédié qui permet d'obtenir une mesure objective

[Portail EDUSCOL](#)

Le portail de saisie des évaluations sera ouvert aux enseignants

du lundi 11 au vendredi 29 septembre 2023.

Ce portail est accessible via l'adresse <http://www.reperes.cp-ce1.fr>



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



Evaluations nationales CM1

Les évaluations nationales CM1 s'adressent à tous les élèves du CM1.

3 objectifs visés :

- **donner des repères** aux enseignants pour aider les élèves à progresser
- permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le **pilotage de proximité**
- ajuster les **plans nationaux et académiques de formation** et proposer des ressources pertinentes.



ACADÉMIE
DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



Evaluations nationales CM1

La passation se compose de 5 séances non consécutives
et d'1 épreuve individuelle

FRANÇAIS

3 séances collectives de 23 à 30 minutes
et 1 épreuve individuelle d'1 minute*

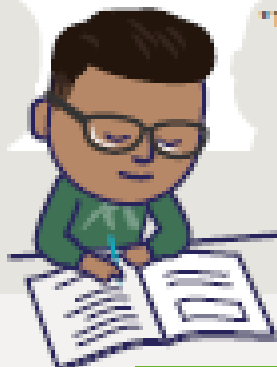
- ✓ Comprendre des textes à l'oral
- ✓ Comprendre un texte à l'écrit
- ✓ Lire à voix haute
- ✓ Écrire des mots
- ✓ Accorder le sujet, le verbe et le groupe nominal
- ✓ Repérer le sujet et le verbe
- ✓ Savoir trouver des synonymes et des mots de la même famille

MATHÉMATIQUES

2 séances de 25 à 29 minutes*

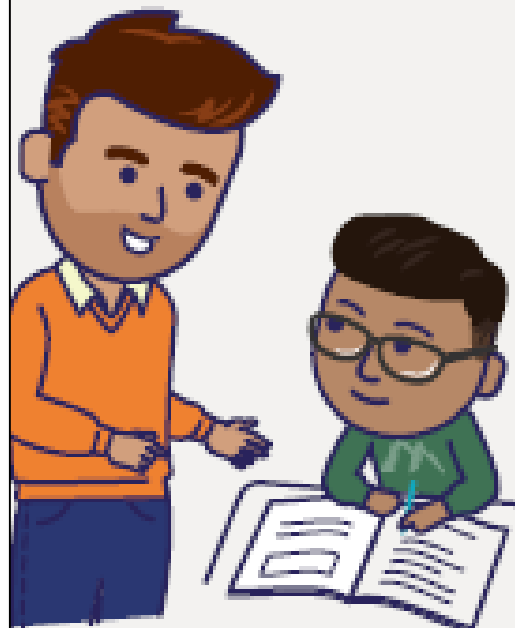
- ✓ Écrire et représenter les nombres jusqu'à 10 000
- ✓ Calculer en ligne et mentalement
- ✓ Poser et calculer
- ✓ Résoudre des problèmes par le calcul

* Temps de travail effectif de l'élève



Correction

Les réponses des élèves sont saisies
dans une application par le professeur.
La correction est automatisée.



Résultats

Le professeur dispose d'un bilan
individuel pour chaque élève et
adapte son enseignement.
Les résultats de votre enfant vous
sont communiqués.

Accompagnement

Le professeur adapte son
enseignement :
- travail en petit groupe ou aide
individualisée
- pendant la classe ou en dehors*
* avec l'accord des parents



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Expérimentation d'outils d'évaluations DEPP

Passation entre le 11/09 et le 22/09

Livrets livrés directement
aux écoles

Echantillon CM1 Français
EE Henri Challand NUITS SAINT GEORGES
EP L'ETANG VERGY
EE RPI COMBLANCHIEN
Pôle de la forêt ARGILLY

Echantillon CM2 Français
EE TART LE HAUT

Livrets non corrigés par les
enseignants

À renvoyer directement à la
DEPP



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Evaluation d'école

Campagne 2023-2024

Vague 1

Auto-évaluation: 25 septembre au 15 décembre

Evaluation externe : 5 au 8 février

Ecole maternelle Jacques Prévert GENLIS

Ecole élémentaire Paul Bert GENLIS

2 temps de formation directeurs :

le 11 septembre / le 29 novembre ou le 6 décembre

Vague 2

Auto-évaluation: 20 novembre au 8 février

Evaluation externe : 13 au 16 mai

Ecole maternelle La Chenaie GENLIS

Ecole élémentaire Jules Ferry GENLIS

2 temps de formation directeurs :

le 15 septembre / le 29 novembre ou le 6 décembre

Auto évaluation

Auto-évaluation entre septembre et fin avril

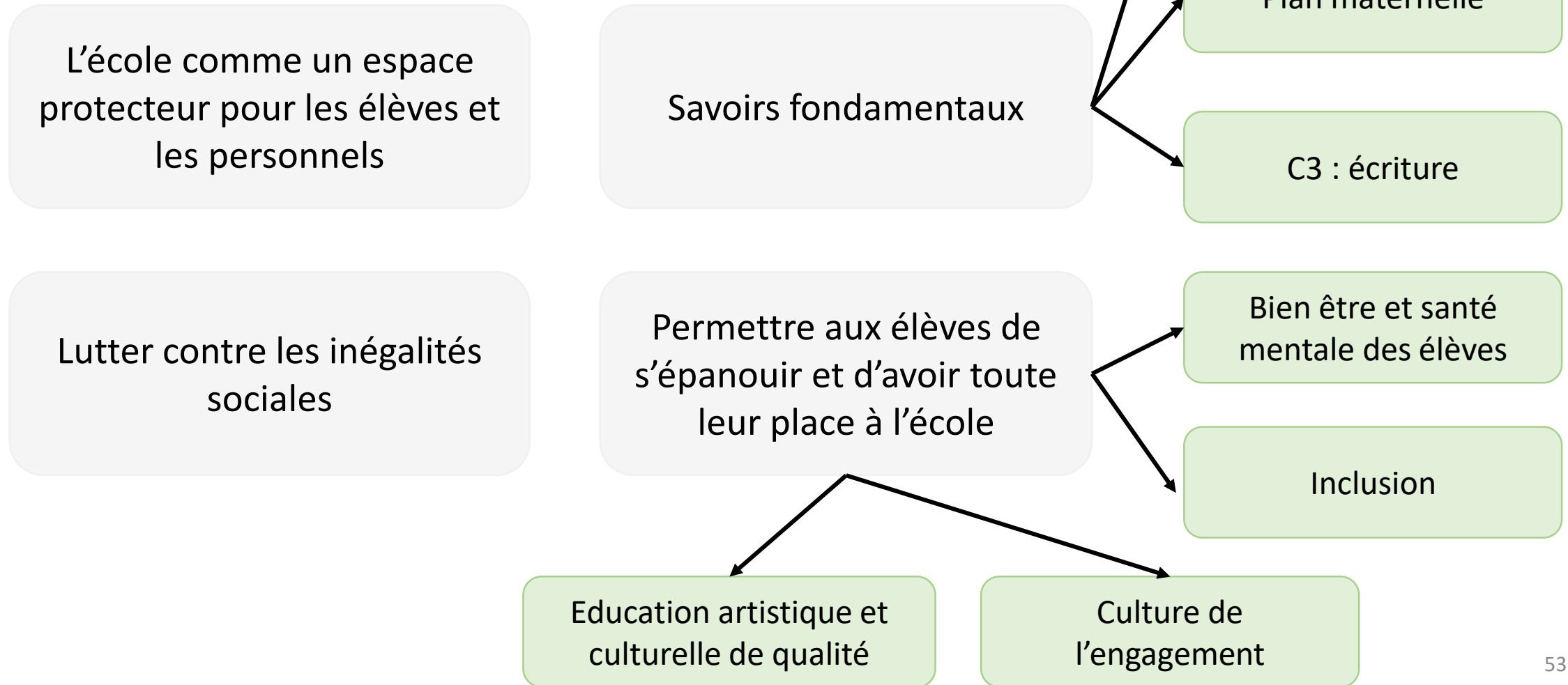
EP Chamboeuf, EM Vosne Romanée, EM et EE Morey Saint Denis,

EM et EE Corcelles-lès-Citeaux, EM et EE Izeure, EM et EE RPI Longeault-Pluvault,

EP Cessey sur Tille, EE Labergement Foigney, EM et EE RPI Brochon Fixin

Formation directeurs le 12 septembre

Priorités nationales



PACTE

Rappel des missions proposées

Activités pédagogiques en présence d'élèves	- Heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement 6 ^e	- 18h
	- Devoirs faits au collège	- 24h
	- Soutien renforcé dans le premier degré	- 24h
	- Stages de réussite	- 24h

Rôle du directeur et de ses adjoints

- Recenser les besoins des élèves
- En concertation avec l'IEN, définir les missions et estimer les parts fonctionnelles du pacte.
- La répartition est arrêtée par l'IEN sur proposition du directeur
- Signature d'une lettre de mission par l'IEN à la rentrée sur proposition du directeur qui en assure l'exécution



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Directeurs d'école : actualités

APC sur volontariat pour
les directeurs

Application
faits établissements

Possibilité Elections Conseil
d'école par correspondance

**Nouveaux décrets statut
directeurs**



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

• EVOLUTION DU STATUT ET DES MISSIONS DES DIRECTEURS D'ÉCOLES

- LOI 2021-1716 DITE « LOI RILHAC »
- DECRET 2023-777 DU 14/08/23

- **Ce décret** abroge le décret 89-122. S'il en reprend tous les termes, il **apporte les précisions aussi nécessaires qu'attendues et modifie comme complète le code de l'éducation.**
- Ce texte entre en vigueur le lendemain de la publication

Principales modifications – Missions relatives au fonctionnement de l'école

- **Article R. 411-10**

- « *Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école maternelle, élémentaire ou primaire dont il a la charge et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il prend toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public. **A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire.** Il réunit et préside le conseil d'école et le conseil des maîtres.* »

Il s'agit bien d'une autorité fonctionnelle et non hiérarchique comme précisé dans cet article ou encore dans le 4° de l'article 1 de la loi Rilhac : “... *Il dispose d'une **autorité fonctionnelle** dans le cadre des missions qui lui sont confiées.*”

Principales modifications – Missions relatives au fonctionnement de l'école

- **Article R. 411-11** :
- « *A l'appui du contrôle exercé par chaque enseignant, le directeur assure le suivi de l'assiduité des élèves de l'école qu'il dirige conformément aux dispositions de l'article R. 131-5 et suivants.*

Le directeur s'appuie sur les enseignants et sur le registre d'appel (entre autres).

Principales modifications – Missions relatives au fonctionnement de l'école

- **Article R. 411-13.** – *Le directeur d'école répartit les moyens d'enseignement, contribue à l'organisation du service des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'école et fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation. Il arrête, après avis du conseil des maîtres, le service des instituteurs et des professeurs des écoles.*
- **Article R. 411-14.** – **Le directeur d'école organise le travail des agents communaux.**

Principales modifications – Missions relatives au pilotage pédagogique de l'école.

- **Article R. 411-15.** – *Le directeur conduit le projet pédagogique d'école.*
- *Il s'assure du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages de tous les élèves entre l'école maternelle et l'école élémentaire et entre l'école élémentaire et le collège.*
Il anime et coordonne l'équipe pédagogique. Il assure l'intégration des membres nouvellement nommés dans l'équipe pédagogique. Il organise la coopération entre l'ensemble des professeurs, les autres personnels éducatifs de l'école et les intervenants extérieurs au sein de l'école.
Il veille à la diffusion des instructions et programmes officiels ainsi qu'au bon déroulement des enseignements.

Principales modifications – Missions relatives au pilotage pédagogique de l'école.

- **Article R. 411-16.** – *Le directeur engage des actions, coordonne les projets pédagogiques et soutient les initiatives permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le cadre de la réglementation et des programmes d'enseignement en vigueur.
Il réunit en tant que de besoin l'équipe éducative prévue à l'article D. 321-16.*
- **Article R. 411-17.** – *Le directeur peut participer à la formation des directeurs d'école.*

Principales modifications – Missions relatives aux relations avec les partenaires de l'école.

- **Article R. 411-18.** – *Le directeur, en lien avec les enseignants de l'école, contribue à la protection de l'enfance en lien avec les services compétents.*
- *Il représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales. Il est l'interlocuteur de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'école qu'il dirige. **Il peut se faire représenter par un enseignant de l'école.***
- **Il veille à la qualité des relations de l'école avec l'ensemble des partenaires éducatifs.**

C'est une possibilité , laissée au libre arbitre du directeur et dans le cadre des relations qu'il entretient avec la collectivité territoriale.

Principales modifications – Dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école

- Article 3 :
- *La direction des écoles maternelles, élémentaires ou primaires de deux classes et plus est assurée par un directeur d'école appartenant au corps des instituteurs ou au corps des professeurs des écoles.
Les modalités de nomination dans l'emploi de directeur d'école et les conditions d'exercice de cet emploi sont définies par le présent décret.
L'instituteur ou le professeur des écoles affecté dans une école maternelle, élémentaire ou primaire à classe unique assure les fonctions de directeur d'école.*

L'enseignant affecté en classe unique n'est pas un directeur mais il en assume les fonctions (et bénéficie des avantages liés à la fonction).

Principales modifications – Dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école

- Article 4 - Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école ou en assurant les fonctions poursuivent leur carrière dans leur corps.

A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels mentionnés à l'article 3 bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois.

Bonification de trois mois d'ancienneté par année entière de direction (en tant que titulaire ou en tant que faisant fonction).

Principales modifications – Dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école

- Article 8 - *Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école **doivent avoir suivi une formation de préparation à la fonction de directeur d'école.** Tout directeur d'école nouvellement nommé suit une formation au plus tard six mois après sa prise de fonction.*

Formation pour tout directeur nouvellement nommé dans les 6 mois qui suivent la prise de fonction (qui vient donc en plus de la formation avant l'inscription sur la liste d'aptitude).

Principales modifications – Dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école

- Article 11 - *En cas de vacance d'emploi de directeurs d'école, les instituteurs et professeurs des écoles non-inscrits sur la liste d'aptitude peuvent à leur demande être nommés directeurs d'école **pour une année scolaire**. Ils bénéficient d'une formation à la fonction de directeur d'école au plus tard quatre mois après leur prise de fonction*

Disposition non inscrite dans la loi Rilhac impactant les modalités de la formation.

Principales modifications – Dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école

- **Article 14 - Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans.** L'évaluation est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent. **Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.** Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale précise les modalités de l'évaluation.

Evaluation des directeurs dans les 3 ans qui suivent la prise de fonction, puis au moins une fois tous les 5 ans à part des RDVC

Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires

- Le décret a pour objet de *donner les moyens aux directeurs d'école* et aux chefs d'établissement *d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement et cyber harcèlement, même sur un élève d'une autre école mais aussi de manquements aux principes de la république et notamment celui de laïcité*. Ainsi, dans les écoles, *lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves* malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école après examen de la situation de l'élève par l'équipe éducative, *le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école*.
- *Après l'admission de l'élève dans sa nouvelle école, le directeur d'école veille à mettre en place un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.*

Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires

- **Article R. 411-11-1.**
- Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève **fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école**, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement.
- ***Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.***

Attention à bien circonscrire ces situations afin d'éviter le recours à cette mesure disciplinaire de manière trop hâtive : le cadre est strict et à travailler avec l'IEN.

Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires

- **Article R. 411-11-1.**

- *Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. **Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune.***
« L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.



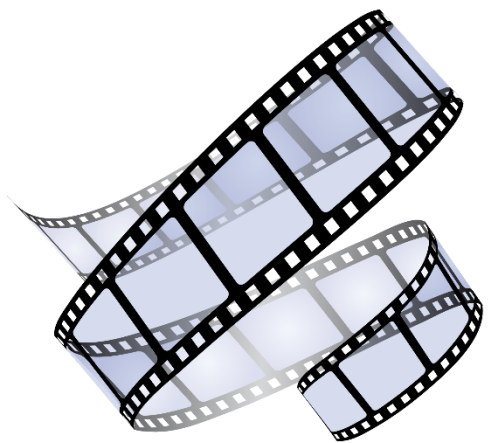
**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

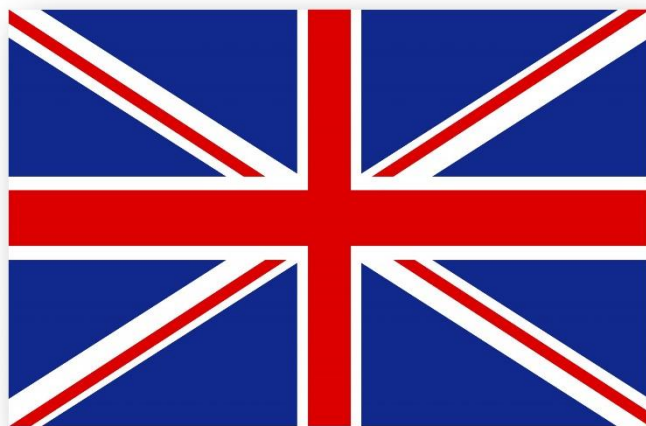
Actualités départementales

Ecole et cinéma



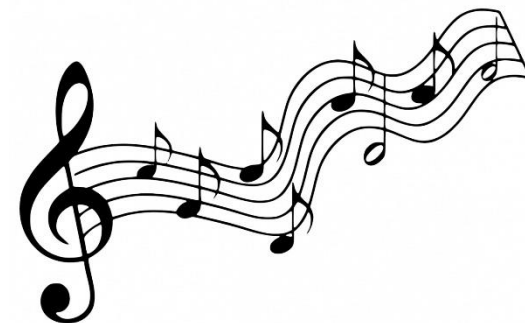
Maternelle au cinéma

English Weekly



Faire remonter à
l'**IEN** les actions
pour les valoriser

La rentrée en musique



Ecoles au concert



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Merci de votre attention
et
bonne rentrée à tous !